

Formulaires modèles recommandés à utiliser dans le cadre de la Convention Adoption de 1993

Introduction



Faisant suite à l'approbation par le Conseil sur les affaires générales et la politique (CAGP) de la HCCH, lors de sa réunion de mars 2023, et à la recommandation formulée par la Commission spéciale sur le fonctionnement pratique de la Convention Adoption de 1993 en 2022 (CS)¹, la présente publication regroupe l'ensemble des Formulaire modèles recommandés à utiliser dans le cadre de la *Convention du 29 mai 1993 sur la protection des enfants et la coopération en matière d'adoption internationale* (ci-après, la « Convention Adoption de 1993 »).

1. La publication renferme les Formulaire modèles recommandés suivants² :

Famille d'origine :

- Formulaire modèle recommandé No 1 : Déclaration de consentement des parents légaux ou du représentant légal de l'enfant à l'adoption (art. 4(c))

Enfant :

- Formulaire modèle recommandé No 2 : Rapport sur l'enfant (art. 16)
- Formulaire modèle recommandé No 3 : Rapport médical sur l'enfant (art. 16)
- Formulaire modèle recommandé No 4 : Rapport sur la condition psychologique et sociale du jeune enfant (art. 16)
- Formulaire modèle recommandé No 5 : Déclaration de consentement de l'enfant à l'adoption internationale (art. 4(d))
- Formulaire modèle recommandé No 6 : Rapport de suivi de l'adoption

Futurs parents adoptifs :

- Formulaire modèle recommandé No 7 : Rapport sur les futurs parents adoptifs

Accord en vertu de l'article 17 :

- Formulaire modèle recommandé No 8A (EO) : Accord en vue de la poursuite de la procédure d'adoption (art. 17(c))
- Formulaire modèle recommandé No 8B (EA) : Accord en vue de la poursuite de la procédure d'adoption (art. 17(c))

¹ Conclusions & Décisions (C&D) du CAGP (2023), para. 24 et Conclusions & Recommandations (C&R) de la CS sur le fonctionnement pratique de la Convention Adoption de 1993 (2022), C&R No 20.

L'importance d'élaborer des Formulaire modèles pour simplifier et faciliter l'application des règles de la Convention Adoption de 1993 a été reconnue dès le début des négociations et lors de toutes les réunions de la Commission spéciale sur le fonctionnement pratique de la Convention Adoption de 1993, voir : G. Parra-Aranguren, « Rapport explicatif relatif à la Convention HCCH Adoption de 1993 », in HCCH, *Actes et documents de la Dix-septième session (1993)*, tome II, *Adoption - coopération*, La Haye, SDU, 1994, p. 538-650, para. 610 ; « Rapport de la Commission spéciale sur la mise en œuvre de la Convention de La Haye du 29 mai 1993 sur la protection des enfants et la coopération en matière d'adoption internationale (17-21 octobre 1994) », établi par le Bureau Permanent, in HCCH, *Actes et documents de la Dix-huitième session (1996)*, tome I, *Matières diverses*, La Haye, SDU, 1999, p. 276-314, para. 15 ; C&R Nos 5 et 19 de la réunion de la Commission spéciale (CS) tenue en 2000 ; C&R Nos 6, 7 et 18 de la réunion de la CS de 2005 ; C&R No 27 de la réunion de la CS de 2010 ; C&R Nos 15-17, et 36 de la réunion de la CS de 2015 ; C&R Nos 19, 20 et 36 de la réunion de la CS de 2022.

² Les Formulaire modèles recommandés Nos 1, 3, 4 et 9 ont déjà été approuvés par le passé et sont inclus dans HCCH, *Guide de bonnes pratiques No 1 : La mise en œuvre et le fonctionnement de la Convention Adoption internationale de 1993*, Bristol, Family Law (Jordan Publishing Limited), 2008 (Guide de bonnes pratiques No 1), annexe 7. Dans cette nouvelle publication, la terminologie utilisée dans ces Formulaire, ainsi que leur format, a été mise à jour afin d'assurer l'homogénéité et la cohérence entre tous les Formulaire modèles.

Certificat en vertu de l'article 23 :

- Formulaire modèle recommandé No 9 : Certificat de conformité d'une adoption internationale à la Convention Adoption de 1993 (art. 23)
 - Formulaire modèle recommandé No 10 : Certificat de conformité à la suite de la conversion d'une adoption simple en adoption plénière (art. 23 & 27)
2. Par souci de clarté pour les Parties contractantes, les Formulaire modèles visent à créer une plus grande cohérence au niveau du contenu des rapports et des formulaires. En particulier, ces Formulaire modèles peuvent servir d'exemple ou de guide pour les nouvelles Parties contractantes, tout comme pour les Parties contractantes qui souhaitent réviser ou améliorer leurs formulaires actuels. En 2022, la CS a reconnu que les Formulaire modèles permettent de normaliser les processus³.
 3. Cependant, il convient de tenir compte du fait que la Convention Adoption de 1993 est en vigueur depuis 1995, qu'elle rassemble plus de 100 Parties contractantes dont nombre d'entre elles ont déjà mis au point leurs propres formulaires dans le cadre de la mise en œuvre de la Convention et que plusieurs Parties contractantes ont fait valoir qu'il pourrait s'avérer trop délicat d'aboutir à accord sur un format uniforme. Il importe donc de souligner que les **Formulaire modèles ne revêtent qu'un caractère recommandé et non obligatoire** de sorte que les Parties contractantes restent libres de continuer à utiliser leurs propres formulaires, d'autant plus lorsque ceux-ci sont plus détaillés et qu'ils permettent un examen plus complet de la situation.
 4. La CS a reconnu en 2022 que « [b]ien qu'ils ne soient que recommandés et non obligatoires, la CS encourage vivement l'ensemble des Parties contractantes à faire usage des Formulaire modèles lorsqu'ils sont conformes aux procédures et aux législations de l'État »⁴.

³ C&R de la CS sur le fonctionnement pratique de la Convention Adoption de 1993 (2022), C&R No 20.

⁴ *Ibid.*

HCCH - Bureau Permanent

Churchillplein 6b
2517 JW La Haye
Pays-Bas

Tél. : +31 70 363 3303
Fax : +31 70 360 4867
secretariat@hcch.net
www.hcch.net



Hague Conference on Private International Law
Conférence de La Haye de droit internationa privé
Conferencia de La Haya de Derecho Internacional Privado